

Article Tableau n° 38

Créé par [Décret n°2005-368 du 19 avril 2005 - art. 1 \(V\)](#)

Poliomyélite

DÉSIGNATION DE LA MALADIE	DÉLAI DE PRISE en charge	TRAVAUX SUSCEPTIBLES de provoquer la maladie
Toutes manifestations de la poliomyélite antérieure aiguë	30 jours	Travaux exposant au contact de malades atteints de poliomyélite antérieure aiguë. Tous travaux tels que manutention, entretien, lavage, stérilisation mettant le personnel en contact avec le matériel ou le linge utilisés dans les services où sont effectués les travaux ci-dessus et relevant du régime agricole de protection sociale.